

Allocation simple d'aide à domicile pour personnes âgées

Le dossier de demande doit être notamment accompagné des pièces justificatives suivantes :

- Imprimé de la demande d'aide sociale fourni par le CCAS dûment complété ;
- Notification de rejet d'admission à l'ASPA par le service de l'ASPA de la caisse des dépôts et consignations (SASPA) ;
- Rapport social sur le demandeur ;
- Photocopie recto-verso de la pièce d'identité ou extrait d'acte de naissance ;
- Pour les personnes de nationalité étrangère, justificatif de résidence ininterrompue depuis au moins 15 ans en France métropolitaine avant 70 ans ;
- Justificatif attestant du lieu de résidence en France (métropole ou DOM) : quittance de loyer, facture d'électricité, téléphone, ...
- Copie de l'intégralité du livret de famille ;
- Photocopie du jugement de divorce ou de séparation de corps, le cas échéant ;
- Photocopie des trois derniers relevés de comptes bancaires ;
- Justificatifs de sécurité sociale (photocopie de carte vitale et attestation, attestation CMUC, attestation mutuelle, ...) ;
- Photocopie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition à l'impôt sur le revenu ou attestation du centre des impôts si aucune déclaration n'a été faite. Si la personne est en couple, dernier avis d'imposition du conjoint, du concubin, du partenaire lié par un PACS ;
- Attestation sur l'honneur relative à la composition du patrimoine et production des pièces justificatives des revenus de placements et des revenus fonciers ;
- Dossier relatif à l'obligation alimentaire avec les justificatifs de ressources des obligés alimentaires (conjoint et enfants du demandeur en vertu de l'article 205 du code civil) : avis d'imposition, trois derniers bulletins de salaire, taxes d'habitation et foncière, copie du livret de famille pour chaque enfant.